



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE D'APPUI AUX RESSOURCES HUMAINES (SARH)
DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES
10, RUE DU CENTRE
TSA 40004
93465 NOISY-LE-GRAND CEDEX
sarh-drh@dgfip.finances.gouv.fr

Noisy-le-Grand , le 26 décembre 2017

Affaire suivie par : Marilyne BOUDHAU
☎ 01 57 33 85 98
marilyne.boudhau@dgfip.finances.gouv.fr

NOTE pour
Mmes et MM. Les Chefs de Services
Mmes et MM. Les Sous-directeurs
Mmes et MM. Les Directeurs de projet et Experts de haut
niveau
Mmes et MM. Les Chefs de Bureau
Mmes et MM. Les Chargés de mission
Mmes et MM. Les Délégués du Directeur Général

OBJET : Mouvements de mutations des personnels A, B et C pour l'année 2018.

La présente note a pour objet de présenter les dispositions générales, les modalités d'application et le calendrier de la campagne 2018 des mouvements de mutations des personnels de catégorie A, B et C, en fonctions dans les services centraux et rémunérés par le service d'appui aux ressources humaines (SARH).

1. La campagne des mouvements généraux des personnels de catégories A, B et C, pour 2018 a été ouverte par les Bureaux RH-1C et RH-2A

Les agents désirant déposer une demande de mutation sont invités à se reporter à l'ensemble de la documentation relative à cette campagne, disponible sous ULYSSE/NAUSICAA (Les agents – Actualités RH – Mutation et affectation parution du 21 décembre 2017).

Cette documentation comprend les instructions annuelles sur les mutations, les notes de service relatives aux appels à candidatures destinés à pourvoir des emplois de catégorie A et B, les notices d'aide à l'élaboration d'une demande de mutation, la liste des résidences d'affectations nationales et locales.

2. Dès maintenant et jusqu'au 22 janvier 2018, les agents peuvent constituer dans AGORA-Demande de vœux, leur demande de mutation pour le mouvement général des catégories A, B et C, et pour les appels à candidatures pour les postes au choix de catégorie A dans les directions nationales et spécialisées et de catégorie B (Bil de la DNEF).

Lorsque la demande sera validée par le gestionnaire des Ressources humaines, l'agent devra immédiatement procéder dans AGORA-Demande de vœux, à l'édition de sa demande de mutation, la dater et la signer, et la faire parvenir au SARH, sous le présent timbre **au plus tard le 24 janvier 2018, délai de rigueur.**

- Pour le mouvement général : la demande de l'agent doit être accompagnée, en cas de demande de priorité, des pièces justificatives.

- Pour les postes au choix (appel à candidatures):

Les postes au choix de l'appel à candidatures pour les catégories A et B dans les services centraux et services assimilés sont détaillés page 48 de l'instruction annuelle pour la catégorie A et page 52 de l'instruction annuelle pour la catégorie B (Bil de la DNEF);

Les postes au choix de catégorie A dans les directions nationales et spécialisées (DNS) et DR-DDFIP sont détaillés page 49 de l'instruction annuelle pour la catégorie A.

La demande de mutation de l'agent doit être accompagnée des trois derniers comptes rendus d'évaluation, d'un curriculum vitae et de l'avis du directeur (ANNEXE 5-75T-AVIS), qui doit être rempli, daté et signé par le responsable de la structure d'affectation de l'agent et impérativement transmis avec la demande.

Tout avis défavorable, doit être formulé de manière clairement circonstanciée et communiqué à l'agent, dans le cadre d'un entretien, dont la date sera mentionnée sur l'imprimé 75T-AVIS.

3. S'agissant de l'articulation des appels à candidatures et du mouvement général

Il est rappelé que :

- les agents ayant répondu aux appels à candidatures peuvent participer au mouvement général pour solliciter des emplois dans d'autres directions;
- ils ne doivent pas reformuler dans le mouvement général les vœux émis dans l'appel à candidatures;
- pour l'ordre d'examen des demandes, il convient de se reporter aux instructions annuelles des catégories A (page 50), B (page 59) et C (page 55).

4. Le dépôt d'une demande de mutation à titre obligatoire

Sont concernés par le dépôt d'une demande de mutation à titre obligatoire.

Les agents promus en catégorie A :

Les agents déclarés admissibles à l'examen professionnel 2018 (résultats d'admissibilité le 24 novembre 2017) devront déposer une demande de mutation à titre «prévisionnel» en vue d'obtenir une première affectation dans le cadre du mouvement général des inspecteurs titulaires. Cette demande ne sera prise en compte qu'en cas d'admission à l'examen professionnel (diffusion des résultats prévue pour le 9 février 2018) ;

Les agents classés « excellents » sur liste d'aptitude à l'issue de la Commission administrative paritaire locale au titre de l'année 2018 devront déposer à titre «prévisionnel», une demande de mutation afin d'obtenir une première affectation dans le cadre du mouvement général 2018 des inspecteurs titulaires. Cette demande ne sera examinée qu'en cas d'inscription sur la liste d'aptitude à l'issue de la Commission administrative paritaire nationale (diffusion des résultats prévue courant mars 2018).

Les agents promus en catégorie B :

Les agents admis au concours interne spécial de contrôleur doivent obligatoirement participer au mouvement général de mutation de l'année 2018 pour obtenir un emploi dans leur nouveau grade. A cet effet, tous les agents **figurant sur la liste d'admissibilité** seront invités à déposer, à titre « prévisionnel », une demande de mutation. Seules les demandes des agents définitivement admis, après la tenue du jury d'admission prévu le 26 janvier 2018, seront prises en considération.

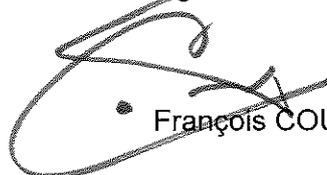
Les agents classés « excellents » sur liste d'aptitude à l'issue de la CAPL au titre de l'année 2018 devront déposer une demande de mutation à titre «prévisionnel». Elle ne sera examinée qu'en cas d'inscription sur la liste d'aptitude à l'issue de la CAPN (diffusion des résultats prévue en mars 2018).

Les interlocuteurs de la division des ressources humaines du SARH dont les noms suivent se tiennent à la disposition des agents pour tous renseignements, y compris sur le fonctionnement du module Agora-demandes de vœux.

Marilyne BOUDHAU	Inspectrice	01 57 33 85 98	6127
Catherine CLERC	Contrôleuse	01 57 33 81 94	6131
Bunmi ODIOR	Agent	01 57 33 86 02	6131
Christelle MOULANIER	Agente	01 57 33 86 01	6131

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de ces informations aux agents placés sous votre autorité.

Le Directeur du SARH
L'administrateur général des finances publiques



François COUSIN